

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 11 JUIN 2020**

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

10° D'exercer ou de déléguer le droit de préemption ;

11° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise que les présentes délégations soient exercées par le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire
- prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

2. Commissions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DESIGNÉ les membres des commissions communales, et les membres référents tel que présenté ci-dessous :

Voirie, réseaux humides

- ANTOINE Daniel
- DENIS Sébastien
- MAIRE Paul

Appel d'offres

Membres titulaires :

- ANTOINE Daniel
- KOHLER Claude
- HENRY Nicolas

Membres suppléants :

- DENIS Sébastien
- FAIVRE René
- VUILLAUME Florent

Forêt, environnement

- MARCHAL Isabelle
- SIMON Joël
- SZENTENDREI Isabelle
- SCHWALLER Thierry

Jeunesse

- SCHMITT Sabine
- HAUK Maryline

Actions envers les personnes âgées

- DENIS Sébastien
- HAUK Maryline
- MARCHAL Isabelle
- SZENTENDREI Isabelle
- VUILLAUME Florent
- SIMON Joël

Fêtes et cérémonies mémorielles

- SCHWALLER Thierry
- MAIRE Paul
- FAIVRE René

Comité des fêtes

- MARCHAL Isabelle
- DENIS Sébastien
- HENRY Nicolas
- VUILLAUME Florent
- SZENTENDREI Isabelle

Communication

- GUILLAUMÉ Thomas
- FAIVRE René

Opération « chats »

Référents :

- Secteur Vy-les-Lure : Sabine SCHMITT
- Secteur Granges du Vau : Chloé VINCENT

- Correspondant défense : ANTOINE Daniel
- Correspondant canicule/pandémie : HAUK Maryline
- Conseiller municipal délégué de la commission de contrôle des listes électorales : DENIS Sébastien.

3. Désignations des délégués dans les organismes extérieurs

SIED 70

- 1 titulaire : **MARCHAL Isabelle**
- 1 suppléant : **DESCOLLONGES Christine**

AMRF 70

- 1 référent compétent « numérique » : **GUILLAUMÉ Thomas**

COFOR70

- 1 titulaire : **MARCHAL Isabelle**
- 1 suppléant : **SIMON Joël**

4. Délibération de principe pour le recrutement de personnel de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

5. Prime exceptionnelle Covid-19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, à savoir les fonctionnaires et agents contractuels de droit publics,

- précise que :
 - cette prime sera attribuée aux agents suivants pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis, a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :
 - **les agents techniques ayant connu un surcroît de travail mobilisés pour le ramassage des dépôts sauvages pendant l'état d'urgence sanitaire,**
 - **cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 330 €.**
 - cette prime n'est pas reconductible.

AUTORISE Madame le Maire à déterminer les bénéficiaires et le montant alloué à chaque agent dans le respect des principes édictés ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

6. Salle pluriactivités : arrêt des locations aux particuliers

Vu la délibération du 14 septembre 2017,

Considérant l'utilisation de la salle pluriactivités pour les réunions communales et syndicales en raison de la mise en œuvre des mesures barrières et la distanciation physique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de suspendre la location de la salle pluriactivités aux particuliers jusqu'à nouvel ordre.

7. Stationnement camion pizzas sur domaine public : droit de place

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de demander un droit de place d'un montant de **100 euros par an** (50 euros pour 6 mois) pour le stationnement d'un véhicule de restauration à emporter sur le domaine public communal, avec accès à un branchement d'électricité.

AUTORISE Madame le Maire à fixer les modalités de ce stationnement et à signer tout document s'y rapportant.

**Le 12 juin 2020,
Le Maire,
Mme Christine DESCOLLONGES**